

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REUNION DU 04 JUIN 2018**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 04 juin 2018 à 16 h 00 à la Mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VITALE, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Présents : 8**

Mesdames FAUGERE Gisèle, LECLERCQ Agnès, MILLER Lucy, REYMOND-BAILLEUX Nathalie et VALLA Maud. Messieurs BERGELIN Guillaume, GUIGNARD Serge et VITALE Jean-Christophe.

**Excusés : 7**

Mesdames ALVAREZ-EXTRASSIAZ Geneviève, BRAJOU Béatrice, FAVRE Capucine, FONTAINE Séverine et SAKURAI Julie. Messieurs FANTINATO Jean et REVIAL Serge.

**Date de la convocation** : 29 mai 2018

**Secrétaire de séance** : Madame Maud VALLA.

Les membres du Conseil d'Administration, au nombre de huit, formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte et il est passé à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le 30 mai 2018, avec l'envoi de l'ordre du jour et de la convocation.

*Remarques éventuelles :*

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

**- ADOPTE le procès-verbal.**

## **2 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S doit élire son Président lors du vote des comptes administratifs,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **DE NOMMER** Lucy MILLER en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2017.

## **3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit qu'il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses mandatées, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion a été dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif et des restes à réaliser.

Considérant que Messieurs Barlet et Balty, Trésoriers principaux, ont assuré successivement une gestion régulière des Finances du budget du C.C.A.S du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2018 (journée complémentaire),

Considérant qu'après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du C.C.A.S,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du Budget du C.C.A.S dressé pour l'exercice 2017 par le trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**4 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 –  
BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Réuni sous la présidence de Madame Lucy MILLER, délibérant sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur le Président, Jean Christophe VITALE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Christophe Vitale, a laissé la présidence à Lucy MILLER, Vice-présidente du Conseil d'Administration, pour le vote du compte administratif,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu la délibération portant approbation du compte de gestion 2017 présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Considérant le compte administratif présenté en séance, dressé par l'ordonnateur,

Considérant sa conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Bourg Saint Maurice,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

**- D'ADOPTER** le compte administratif 2017 du budget du C.C.A.S selon le document annexé,

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	1 097 895,55	1 162 009,41
	Résultats antérieurs reportés (002 du BP 2017)		193 918,71
	<b>Résultat total</b>		<b>258 032,57</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2017	83 705,43	44 669,89
	Résultats antérieurs reportés (001 du BP 2017)		180 774,57
	<b>Résultat total</b>		<b>141 739,03</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2017</b>	Investissement		
<b>Résultats cumulés 2017 (y compris RAR)</b>			<b>399 771,60</b>

## **5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant le clôturé de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget du C.C.A.S pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget du CCAS,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget du C.C.A.S présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 258 032.57 €
- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 141 739.03 €

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'AFFECTER** en réserve les résultats 2017 du budget du C.C.A.S comme suit :

- Inscription en recette d'investissement au 001 : 141 739.03 €
- Inscription en recette de fonctionnement au 002 : 258 032.57 €

**6 – ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction financière et comptable M14,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal de Bourg Saint Maurice,

Vu le compte administratif du budget du C.C.A.S pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 du budget du C.C.A.S,

Vu la délibération du 04 juin 2018 décidant de l'affectation des résultats,

Le vote d'un budget supplémentaire permet de reprendre les résultats comptables de l'exercice 2017 et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif.

**I. Reprise des résultats**

La clôture de l'exercice 2017 du budget du C.C.A.S présente un excédent global de 399 771.60 €, affecté de la façon suivante :

- 258 032.57 € en recettes de fonctionnement au compte R002
- 141 739.03 € en recettes d'investissement au compte R001

L'intégration de ces excédents permet d'ajuster à la baisse les variables financières que sont le concours financier de la Mairie de Tignes en section de fonctionnement, et le recours à l'emprunt en investissement.

Le concours de la Commune fait donc l'objet d'une diminution de 82 449 €, pour s'établir à la somme de 80 000 € (Chap. 74).

L'intégration du résultat d'investissement suffit à équilibrer la section d'investissement sans recours à l'emprunt. Par conséquent la somme prévisionnelle votée au budget (Chap.16) de 55 000 € est annulée.

## **II. Les ajustements budgétaires**

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant total de 175 583.57 €. Ces crédits concernent :

- L'accompagnement par un prestataire extérieur en vue de l'application du Règlement général sur la protection des données : 6 000 €
- Le déploiement du Wifi gratuit dans les résidences Torrent/ Combes, le Glattier, Aiguebrun, Le Caroley : 21 000 €
- La provision pour régularisation de charges auprès des locataires du parc C.C.A.S (3 dernières années) : 50 000 €
- L'ajustement de la redevance versée à l'OPAC au titre de la gestion de la résidence le Caroley : 38 844 €
- L'ajustement des loyers reversés à la Mairie de Tignes au titre de la gestion de la résidence la Grande Parei : 33 000 €
- Le recours à une prestation de conseil juridique en vue de sécuriser la gestion locative du parc locatif du C.C.A.S : 16 739.57 €
- L'ajustement des dépenses de fluides (électricité) : 10 000 €

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

### **VOTE : 8**

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) selon le document ci-annexé.

Le budget supplémentaire 2018 du C.C.A.S s'équilibre de la façon suivante :

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
<b>Dépenses</b>	175 583.57 €	86 739.03 €
<b>Recettes</b>	175 583.57 €	86 739.03 €

## **7 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 juillet 2014, portant création d'un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS de Tignes,

Les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 pour l'élection des représentants siégeant au Comité Technique et au CHSCT (Commission Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail). Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

*« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».*

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 06 décembre 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires et contractuels qui répond aux critères fixés par la réglementation est fixé à :

- 87 agents pour la commune au 01/01/2018,
- 6 agents pour le CCAS au 01/01/2018.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **DE CREER** un Comité Technique (CT) commun pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.

**8 – CREATION D'UN COMITE HYGIENE ET SECURITE  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN  
POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 juillet 2014, portant création d'un Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail (CHSCT) commun aux agents de la commune et du CCAS de Tignes,

Les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 pour l'élection des représentants siégeant au Comité Technique et au CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail). Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

*« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».*

Conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018, Considérant l'effectif des fonctionnaires et contractuels qui répond aux critères fixés par la réglementation est fixé à :

- 87 agents pour la commune au 01/01/2018,
- 6 agents pour le CCAS au 01/01/2018.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **DE CREER** un Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) commun pour les agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.

**9 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA MAIRIE DE TIGNES  
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA  
COLLECTIVITE**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

En vertu de l'article 1er du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les collectivités et établissements publics sont tenus de consulter les organisations syndicales représentées au comité technique, préalablement à la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique.

Les dispositions réglementaires précitées prévoient que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents – situation qui correspond à notre collectivité, le nombre de représentants peut varier entre 3 et 5.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place du Comité Technique à compter des prochaines élections professionnelles, les représentants syndicaux ont proposé que le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la commune soit de 4 membres, soit 1 siège supplémentaire.



Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ayant supprimé la référence à un nombre égal de représentants du personnel et des collectivités et établissements publics au Comité Technique, il convient de se déterminer sur le maintien ou la suppression du paritarisme.

Dans un souci de dialogue social, il est proposé que le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel soit institué au sein de l'instance.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents,

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DE DECIDER** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**10-CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA SAVOIE :  
AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE SIGNER LA CONVENTION**

**Rapporteur** : Madame Lucy MILLER

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation annuelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36 % de la masse salariale (0,33 % actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le CDG73 qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**VOTE : 8**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h41.

La secrétaire,  
Maud VALLA

Le Président du CCAS,  
Jean-Christophe VITALE